

n° 115

**Sujet :** [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE DE SAINT GINGOLPH

**De :** >

**Date :** 01/05/2024 à 13:01

**Pour :** "ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr" <ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr>

Image en ligne

n°115

Image en ligne

— 1714561048317blob.jpg —

---

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Un avis défavorable doit être donné au projet présenté devant votre commission pour les raisons suivantes :

- Le besoin en granulats du Chablais ne fait l'objet d'aucune justification :
  - le Schéma Régional des carrières constate lui aussi que l'exportation massive vers la Suisse des granulats est problématique à court terme.
  - D'autres sites d'exploitation identiques existent à proximité, spécialement en Chablais et en Haute Savoie ; pour la plupart, détenus par la même entité économique.
- La Suisse ne souhaite pas développer l'exploitation de ses carrières qu'elle préfère voir s'installer en France, ce qui aggravera à très court terme la situation du Chablais en matière de réserves géologiques.
- Il n'est pas inutile de rappeler que la Suisse a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour inaction climatique.
- Ce projet porte aussi sur un quai à Locum dont la finalité est de traiter les déchets en provenance de Suisse.
- La création de 12 emplois n'est pas significative et doit s'apprécier en fonction du fait :
  - que la société pétitionnaire CHB est de droit Suisse. Elle est intégrée dans le groupe Sagrave-Sagradranse qui détient la majorité des carrières dans le Chablais ;
  - plusieurs personnels administratifs seront à l'évidence mutualisés avec d'autres sites exploités par le groupe CHB-SAGRAVE
  - aucune des pièces du dossier ne permet de déterminer précisément le volume de création d'emplois réellement impliqué par la réalisation du projet en cause
- Le bilan carbone demeurera négatif du fait du double fret Locum-St Gingolph d'importation des Déblais Suisse et des travaux de décapage de 500.000 M3 afin d'accéder au gisement.
- L'exploitation se fera sur plus de 200 ha et entrainera la purge totale des ressources du Chablais, sans répondre à l'intérêt local.
- Le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu un avis sans avoir été informé de la réelle destination majoritaire helvétique : CHB a faussement déclaré que son projet était fondé : **« sur le maintien d'une production locale et afin d'éviter une importation coûteuse et aléatoire »**
- Aucune réponse n'a été apportée par le pétitionnaire sur la demande de la MRAe qui a conclu : **« La justification du choix retenu, fondé sur les manques de matériaux en Haute-Savoie et qu'il convient de combler, est enfin à approfondir au regard de la destination helvétique projetée de plus de la moitié de la production projetée sur le site »**

**Enfin, le pétitionnaire ; la SAS CHB nous expose clairement dans sa contribution N° 101 la véritable raison, il s'agit d'intérêts privés qui ne sauraient prévaloir sur la RIIPM, et pas d'avantage sur l'environnement et sur le patrimoine naturel qui doivent être protégés et transmis aux générations futures.**

**Et de conclure :**

... trouverait dans une situation critique entraînant vraisemblablement sa disparition. En effet, les conséquences financières, opérationnelles et structurelles qui en découleraient **compromettraient sérieusement notre capacité à maintenir nos activités.**

